

# Commune de NEY Plan Local d'Urbanisme

## 5a. – Plan de zonage ENSEMBLE 1/5 000<sup>e</sup>

Révision prescrite le 14.02.2013

Dossier arrêté le 05.07.2016

Mis à l'enquête publique du 10.01.2017 au 10.02.2017

PLU approuvé le 27.04.2017

Vu pour rester annexé à la DCM du 27.04.2017

de Maire, Gilles GRANDVIGNET



**SOIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

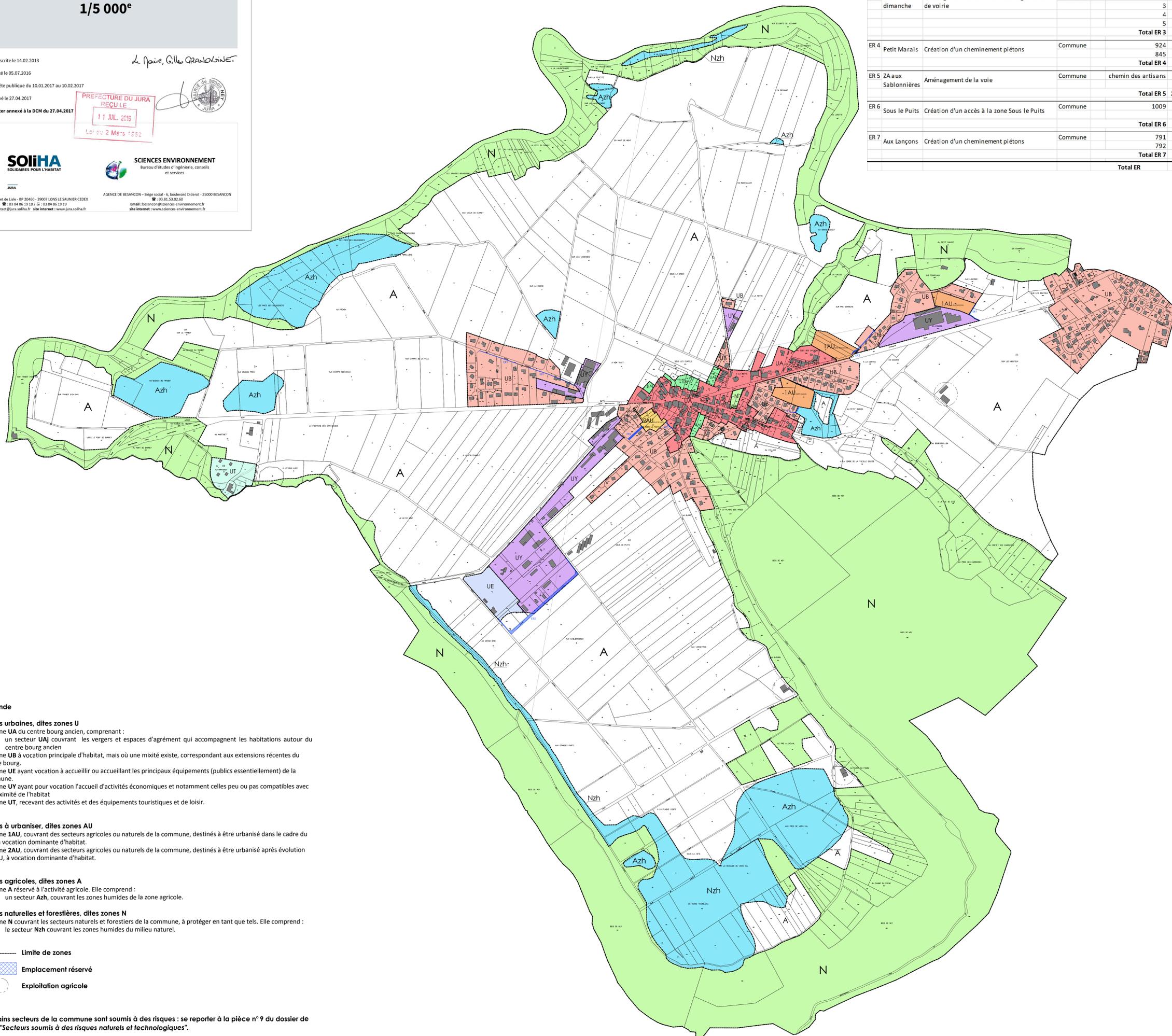
**SCIENCES ENVIRONNEMENT**  
Bureau d'études d'ingénierie, conseils et services

AGENCE DE BESANCON – Siège social - 6, boulevard Didier - 25000 BESANCON  
Email : besancon@sciences-environnement.fr  
site Internet : www.sciences-environnement.fr

JURA  
32 rue Roguet de Lisle - BP 20460 - 39007 LONS LE SAUNIER CEDEX  
☎ 03 84 86 29 10 / ☎ 03 84 86 29 19  
Email : contact@jura.soiha.fr site Internet : www.jura.soiha.fr

### Liste des emplacements réservés

N°	Localisation	Objet	Bénéficiaire	Section	Parcelles concernées	Surface m <sup>2</sup>
ER 1	Champs Nouveaux	Élargissement de voirie	Commune	ZA	32	147,6
					31	27,1
					78	21,1
					28	41,8
					108	16,0
104	63,5	<b>Total ER 1</b>	<b>317,1 m<sup>2</sup></b>			
ER 2	Sous le Puits	Création d'un chemin piétons	Commune	971	12,3	
				969	21,7	
				651	24,0	
		<b>Total ER 2</b>	<b>58,0 m<sup>2</sup></b>			
ER 3	Pré dimanche	Aménagement du carrefour et élargissement de voirie	Commune	46	42,1	
				3	54,0	
				4	195,5	
				5	6,2	
		<b>Total ER 3</b>	<b>297,7 m<sup>2</sup></b>			
ER 4	Petit Marais	Création d'un chemin piétons	Commune	924	24,9	
				845	38,8	
		<b>Total ER 4</b>	<b>63,7 m<sup>2</sup></b>			
ER 5	ZA aux Sablonnières	Aménagement de la voie	Commune	chemin des artisans	2902,7	
		<b>Total ER 5</b>	<b>2 902,7 m<sup>2</sup></b>			
ER 6	Sous le Puits	Création d'un accès à la zone Sous le Puits	Commune		1009	391,7
		<b>Total ER 6</b>	<b>391,7 m<sup>2</sup></b>			
ER 7	Aux Lançons	Création d'un chemin piétons	Commune	791	137,0	
				792	40,1	
		<b>Total ER 7</b>	<b>177,1 m<sup>2</sup></b>			
		<b>Total ER</b>	<b>4 208 m<sup>2</sup></b>			



### Légende

#### Zones urbaines, dites zones U

- la zone UA du centre bourg ancien, comprenant :
  - un secteur UAj couvrant les vergers et espaces d'agrément qui accompagnent les habitations autour du centre bourg ancien
- la zone UB à vocation principale d'habitat, mais où une mixité existe, correspondant aux extensions récentes du centre bourg.
- la zone UE ayant vocation à accueillir ou accueillant les principaux équipements (publics essentiellement) de la commune.
- la zone UY ayant pour vocation l'accueil d'activités économiques et notamment celles peu ou pas compatibles avec la proximité de l'habitat
- la zone UT, recevant des activités et des équipements touristiques et de loisir.

#### Zones à urbaniser, dites zones AU

- la zone 1AU, couvrant des secteurs agricoles ou naturels de la commune, destinés à être urbanisés dans le cadre du PLU, à vocation dominante d'habitat.
- la zone 2AU, couvrant des secteurs agricoles ou naturels de la commune, destinés à être urbanisés après évolution du PLU, à vocation dominante d'habitat.

#### Zones agricoles, dites zones A

- la zone A réservée à l'activité agricole. Elle comprend :
  - un secteur Azh, couvrant les zones humides de la zone agricole.

#### Zones naturelles et forestières, dites zones N

- la zone N couvrant les secteurs naturels et forestiers de la commune, à protéger en tant que tels. Elle comprend :
  - le secteur Nzh couvrant les zones humides du milieu naturel.

----- Limite de zones

▨ Emplacement réservé

○ Exploitation agricole

Certains secteurs de la commune sont soumis à des risques : se reporter à la pièce n° 9 du dossier de PLU : "Secteurs soumis à des risques naturels et technologiques".

En application de la délibération prise le 27.04.2017, le Droit de Préemption Urbain (DPU) s'applique sur l'ensemble des zones U et AU du PLU.